



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Attribution de la légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite

Question écrite n° 12117

### Texte de la question

Mme Fadila Khattabi interroge Mme la ministre des armées sur l'incompatibilité entre l'attribution de la légion d'honneur et la médaille de l'ordre national du Mérite. Sollicitée par des associations d'anciens combattants dans sa circonscription, des citoyens engagés tant sur le plan militaire que civil, elle souhaiterait savoir s'il existe un fondement juridique à cette incompatibilité et s'il serait possible d'y remédier.

### Texte de la réponse

Même si chaque décoration vise à récompenser des mérites différents, « distingués » pour l'ordre national du Mérite (ONM) et « éminents » pour la Légion d'honneur (LH), il n'existe aucune incompatibilité, en droit ou en fait, pour une nomination ou une promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du Mérite. Nombreux sont en conséquence les membres de l'ordre national de la Légion d'honneur à être également membres de l'ordre national du Mérite. Il est cependant souligné que l'article R. 19 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire et l'article 16 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, modifié, portant création d'un ordre national du Mérite prévoient que tout avancement dans les ordres nationaux doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés. C'est sur le fondement de cette règle que les mérites déjà récompensés au titre de l'un des deux ordres nationaux ne peuvent donner lieu à une promotion ou à une nomination dans l'autre ordre. Le grand chancelier de la Légion d'honneur, également chancelier de l'ordre national du Mérite, ainsi que les conseils de chaque ordre national, veillent rigoureusement au respect de ces dispositions, de façon à préserver la valeur, le prestige et la finalité des deux ordres nationaux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Fadila Khattabi](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12117

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** [Armées](#)

**Ministère attributaire :** [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 septembre 2018](#), page 8163

**Réponse publiée au JO le :** [27 novembre 2018](#), page 10655